

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; No 16; année 1885. Port-au-Prince : Imp. Nationale, s.d. pp. 34-36*

No. 24. — LOI

Qui érige en quartier le poste militaire de Cerca-la-Source.

Considérant que le poste militaire de “ Cerca-la-Source, ” distant d'environ vingt-sept lieues de la Commune de Vallière, mérite par son importance et le développement de sa population, la haute attention des Grands Pouvoirs de l'Etat ;

Vu l'article 79 de la Constitution
La Chambre des Communes

A PROPOSÉ,

Et le Corps Législatif

A RENDU la loi suivante:

Art. 1er.— Le poste militaire connu sous le nom de Cerca-la-Source, dépendant de la commune de Vallière, est érigé en quartier.

Il y sera établi une justice de paix.

Art. 2. — La présente loi sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Maison nationale, au Port-au-Prince, le 4 septembre 1885, an 82^{eme} de l'Indépendance.

Le président du Sénat, B. MAIGNAN,

Les secrétaires, DÉSINOR ST. LS. ALEXANDRE, S. M. PIERRE,

Donné à la Chambre des Représentants, au Port-au-Prince, le 4 septembre 1885, an 82^e de l'Indépendance.

Le président de la Chambre, F. DUCASSE.

Les secrétaires FAVROL, JH. OSSON,

— — —

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

Le PRÉSIDENT d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus du Corps législatif soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais national du Port-au-Prince, le 5 septembre 1885, n° 82e de l'Indépendance.

SALOMON,

Par le Président :

*Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de
l'Instruction publique,* FRANÇOIS MANIGAT,

Le Secrétaire d'Etat de la Justice et des Cultes,
ICENT. MICHEL PIERRE,

Le Secrétaire d'Etat de la Guerre, etc. B. PROPHÈTE.

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce,
C. FOUCHARD,

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, B. ST. VICTOR,